

## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### RD 64 en traverse de LAMPERTHEIM - Cession d'un délaissé

#### Rapport n° CP/2015/25

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente les modalités de cession à un riverain d'une parcelle du domaine privé départemental située en bordure de la RD 64 en traverse de la commune de LAMPERTHEIM.

Le Département du Bas-Rhin est resté propriétaire d'une parcelle située en bordure de la RD 64 à LAMPERTHEIM.

Il a été sollicité par un riverain en vue de lui céder ce délaissé en traverse de la commune de LAMPERTHEIM.

Cette parcelle, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, relève du domaine privé départemental, est cadastrée sous section 26 n°707/113 sur le territoire de la commune de LAMPERTHEIM.

Consultés à cet effet, les services du Département n'ont pas émis d'objections quant à la cession de ce délaissé, qui n'est d'aucune utilité pour la voirie départementale.

En conséquence, et au vu d'un avis de France Domaine du 18 septembre 2014, il est proposé de céder cette parcelle de terrain au prix global de 750 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve la cession au riverain concerné de la parcelle issue de son domaine privé, cadastrée sous section 26 n° 707/113 avec 0,07 are pour un prix global de 750 €,*
- *dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte de vente afférent à cette cession.*

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL